

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2016

Présents : M. CADOT Michel, Mme COZZO Brigitte, Mme FOUCHÉ Janique, M. GRAFFIN Guillaume, M. HAMEL Bertrand, Mme JANOT-MORIN Marie-Thérèse, M. JORAND Frédéric, M. LEGER Gérard, M. MOULIN Mickaël, Mme MOULIN Odile, Mme PAVAN Zakia, M. PLUNIAN Éric, Mme PREVOT-GIRAUDO Stéphanie, M. SIOU Joël, M. SOLBES Thierry.

Excusés ayant donné procuration : M. ANEST Bruno (pouvoir M. SOLBES), M. MARIGNIER Sylvain (pouvoir M. CADOT), Mme RÉMY Isabelle (pouvoir Mme FOUCHÉ), Mme REY Corine (pouvoir M. MOULIN).

Absent excusé : M. FAUDET Raymond.

Absents : M. CHAMPEAU Jean-Marie, Mme CHESNOY Valérie, Mme ROUSSEAU Séverine.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 23

Présents : 15

Date de la convocation : 20 juin 2016

Secrétaire de séance : Mme PAVAN Zakia.

TABLE DES MATIÈRES

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL	2
2	RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATAIRE – TARIF	2
3	TRANSPORT SCOLAIRE CHAMPAGNE - GOUSSAINVILLE 2016 – TARIF	2
4	TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT GLOBAL DES BASES (AGB)	2
5	PERSONNEL – INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT	3
6	PERSONNEL – GRATIFICATION DÉPART À LA RETRAITE	3
7	CCPH – RÉPARTITION FPIC 2016.....	3
8	FINANCES – BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1.....	4
9	ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE	5
10	S.I.L.Y. – MODIFICATION DES STATUTS	5
11	DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES	5
12	DÉCISIONS DU MAIRE.....	6
13	INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	6

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal du 28/06/2016, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2 RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATAIRE – TARIF

Depuis plusieurs années la société SODEXO (Dreux) nous fournit les repas de la cantine. Dans un souci d'amélioration de la prestation livraison et afin d'éviter une augmentation du coût des repas, il a été demandé des devis à plusieurs fournisseurs de restauration scolaire (selon la procédure de gré à gré – des marchés publics).

Après consultation, la société CONVIVIO 72 a été retenue en proposant des repas au meilleur prix avec un service supérieur à ses concurrents et de bonnes références dans des communes voisines.

Le prestataire s'engage à assurer la livraison des repas en liaison froide. Le déjeuner comprend : une entrée, un plat protidique principal, un légume, un laitage ou un fromage et un dessert ou un fruit.

Montant de la prestation 2,30 € par repas. Le prix forfaitaire de la présente convention sera ajusté en avril de chaque année, en prenant en compte l'indice INSEE des prix à la consommation. La première actualisation aura lieu en avril 2017, pour prendre effet au 1^{er} septembre 2017.

La présente convention a pris effet le 01/09/2016 pour se terminer le 31/08/2017. Elle sera par la suite tacitement renouvelée 2 fois, par périodes de 12 mois, allant du 01/09 au 31/08, sans excéder une durée totale de 3 ans.

Pour mettre fin à la convention, un préavis de 3 mois doit être respecté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✓ **De maintenir le prix du repas à 3,50 € à compter du 1^{er} octobre 2016,**
- ✓ **De maintenir le prix de la prestation à 0,75 € à compter du 1^{er} octobre 2016 du tarif "spécial" (enfant atteint d'une allergie alimentaire), les parents fournissant les repas.**

3 TRANSPORT SCOLAIRE CHAMPAGNE - GOUSSAINVILLE 2016 – TARIF

À la rentrée 2016, trois enfants seulement étant susceptibles de prendre le car pour se rendre à l'école Jeanne-d' Arc à Houdan, le Conseil départemental 28 et le STIF ont refusé de les prendre en charge et de ce fait le STIF n'était plus habilité à transporter en Eure-et-Loir les écoliers Champenois inscrits à l'école primaire de Goussainville.

À notre demande le Conseil Départemental 28 nous a délégué la compétence « Transport » et nous a accordé sa participation financière.

Depuis le 1^{er} septembre, les enfants sont transportés par la société KÉOLIS, cinq jours par semaine au lieu de quatre, aux mêmes conditions que les années précédentes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe le montant du transport scolaire 2016-2017, à la charge des parents, pour les élèves Champenois inscrits à l'école primaire de Goussainville à 102 € par enfant, après déduction de la participation de la commune.

4 TAXE D'HABITATION – ABATTEMENT GLOBAL DES BASES (AGB)

Les anciennes communes de Goussainville et Champagne avaient délibéré en 1980 pour instituer un abattement facultatif global de 15 %, à la base de la taxe d'habitation.

En 2016, première année de la fusion au plan fiscal, l'abattement s'est appliqué sur le périmètre des anciennes communes.

À compter de 2017, en l'absence de délibération de la commune nouvelle avant le 1^{er} octobre 2016, l'abattement disparaîtra et la taxe d'habitation augmentera de 15 %.

La suppression de l'AGB rapporterait 30.745 € à la commune par an, mais entraînerait une charge supplémentaire pour les contribuables de 23 € par habitant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de maintenir l'abattement facultatif global de 15 %, à la base de la taxe d'habitation.

5 PERSONNEL – INDEMNITÉ DE DÉPLACEMENT

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet d'un remboursement par les collectivités territoriales.

Lorsque la collectivité autorise un agent à utiliser son véhicule personnel, elle peut décider d'une compensation sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont définis par arrêté.

Le montant fixé par délibération peut être fractionné sur l'année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Autorise M. Laurent Mercier, agent communal d'entretien à utiliser son véhicule lors de déplacements nécessités par l'exercice de sa fonction.**
- ✓ **Alloue une indemnité forfaitaire calculée sur la base de 3000 kilomètres par an au barème kilométrique en vigueur, pour un véhicule de puissance fiscale de 5 cv et moins.**
- ✓ **Dit que le montant sera fractionné et versé en deux échéances semestrielles, en novembre et mai.**
- ✓ **Dit que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6256 – missions – du budget communal.**

6 PERSONNEL – GRATIFICATION DÉPART À LA RETRAITE

Après vingt-sept années de bons et loyaux services, M. Denis LEMOINE a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2016. Afin d'honorer notre agent, un pot de départ a été organisé par la commune, auquel étaient conviés sa famille, le personnel communal et le conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier les agents communaux, lors de leur départ en retraite, pour leurs années de travail et leur dévouement au service de la Commune ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'offrir un cadeau exceptionnel d'une valeur de 300 €, pour le départ à la retraite de M. Denis LEMOINE ;**
- ✓ **Dit que les crédits sont prévus au compte 6232 – « Fêtes et cérémonies » du budget principal de l'exercice 2016.**
- ✓ **Autorise le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.**

7 CCPH – RÉPARTITION FPIC 2016

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La loi de finances pour 2012 a prévu une montée en charge progressive du Fonds avec un objectif de ressources initial en 2012 fixé à 150 millions d'euros pour atteindre 2% des ressources fiscales du secteur communal en 2016, soit plus d'un milliard d'euros ; Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Évolution du FPIC de l'ensemble intercommunal du Pays Houdanais :

	2012	2013	2014	2015	2016
Bloc communal	71.461	237.352	441.985	647.013	1 083.473
Goussainville				12.836	23.344

Répartition « dite de droit commun » du montant global des 1 083.473 € :

- à la charge des communes : 827.585 € ;
- à la charge de la CCPH : 255.888 €.

Considérant que le conseil communautaire peut adopter une répartition dérogatoire à cette répartition ;

Considérant que deux alternatives de répartition dérogatoire sont possibles :

- répartition 1 : basée sur la population, le revenu moyen/habitant et leur potentiel fiscal ;
- répartition 2 : basée sur la population 2016.

Considérant que le montant de la part CCPH du FPIC (255.888) est supérieur au montant inscrit au BP 2016 ;

Considérant la proposition du bureau communautaire de faire prendre en charge par les communes 15% de la part CCPH, soit 38.383 € ;

Considérant que le critère de répartition le plus approprié entre les communes est la population DGF 2016 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, par 36 voix POUR, 2 ABSTENTIONS et 13 voix CONTRE ;

- ✓ *Décide que la contribution de l'ensemble intercommunal au FPIC 2016 sera la suivante : la CCPH 217.505 € et les communes membres 865.968 € ;*
- ✓ *Décide que la contribution de chaque commune est constituée du montant calculé pour chacune selon la répartition « dite de droit commun » auquel s'ajoute la quote-part des 38.383 €, proportionnelle à la population DGF.*
- ✓ *Fixe la répartition du FPIC 2016, de la commune de Goussainville à 23.344 €, qui se décompose comme suit : 21.694 € (répartition droit commun) + 1.650 € (répartition 15% part CCPH).*

Cette délibération du conseil communautaire du 12 juillet devait être soumise au conseil municipal avant le 3 août 2016 ; dans le cas contraire l'avis était réputé favorable.

Incidence pour la commune selon le type de répartition dérogatoire FPIC 2016 :

- Répartition 1 basée sur population, revenu moyen/habitant, potentiel fiscal : 24.511 €
- Répartition 2 basée sur la population DGF 2016 : 23.344 €.

Nos deux représentants au conseil communautaire ont voté POUR la répartition 2.

8 FINANCES – BUDGET COMMUNAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

L'augmentation du FPIC 2016 étant plus importante que les 30% annoncés lors de l'établissement du budget prévisionnel en mars, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à inscrire les crédits et les débits en dépenses à la section de Fonctionnement du BP 2016 de la commune, comme suit :

- **73925 – Fonds de péréquation ressources intercommunales : + 5.400 € ;**
- **022 – Dépenses imprévues : - 5.400 €.**

9 ADHÉSION À L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE

Conformément à l'article L 5511-1 du CGCT, l'Agence Technique Départementale (ATD) a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales qui auront adhéré, une assistance technique sur la voirie communale et départementale :

- Maîtrise d'œuvre pour des projets d'un montant inférieur à 30.000 € HT (conception du projet, préparation du marché et pilotage des travaux) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30.000 € et 115.000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Par ailleurs, la commune pourrait bénéficier des prestations suivantes :

- Conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière ;
- Assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien.

Le siège de cette agence est à Chartres avec des antennes à Anet et à Châteauneuf.

Cotisation annuelle : 0,98 € X 1314 habitants DGF, montant 2016 = 1288 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **Décide d'adhérer à l'agence technique départementale ;**
- ✓ **Décide de verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le conseil d'administration ;**
- ✓ **Désigne M. Mickaël MOULIN, titulaire pour représenter la commune à l'assemblée générale et M. Michel CADOT, suppléant.**

10 S.I.L.Y. – MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014,

Considérant l'adhésion individuelle au sein du SILY des communes de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2014 ;

Considérant l'abandon de la compétence du SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015 ;

Considérant l'adhésion individuelle au sein du SILY des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2016 ;

Considérant la nécessité compte tenu du nouveau périmètre de revoir les statuts actuels du SILY.

M. le maire fait part à l'assemblée des diverses modifications des statuts portant sur :

- Le nouveau périmètre du SILY ;
- La nouvelle constitution du bureau ;
- Les nouvelles dispositions financières.

En application des dispositions des articles L 5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités adhérant au SILY de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications statutaires du SILY, dont une copie est jointe en annexe.

11 DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES

- ✓ Département - Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- ✓ Département – Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accorder de subvention à ces organismes.

12 DÉCISIONS DU MAIRE

Conventions	Nouv prestat	Anc prestat	Autre prestat	Différence
Restauration scolaire Repas - HT	CONVIVIO 2,30 €	SODEXO 2,687 €	ISIDORE-REST 2,32 €	14.400 repas 5.573 €
Transport scolaire Année scolaire - HT	KÉOLIS 8.688 €	TRANSDEV 24.187 €		15.499 €
Nettoyage école Année scolaire - HT	L'ENTRETIEN 17.136 €	PER.SERVICES 11.854 € (1)	MR.SERVICES 20.184 €	3.048 €

(1) prestation incomplète.

13 INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- ✓ PLU : Marché A Procédure Adaptée – marché d'études ;
Début consultation le L26/09 – date limite réception offres V21/10 à 12H ;
Publicité : Journal l'Écho républicain, sur le site Centre France publicité ;
et sur le site de la mairie, www.mairie-goussainville28.fr : Téléchargement de l'avis d'appel d'offres, cahier des charges, règlement de consultation ;
Critères d'attributions : Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :
 - Valeur technique et méthodologie proposée : 35 % ;
 - Composition de l'équipe chargée de l'étude et qualité des références proposées 25 % ;
 - Prix total des prestations : 25 % ;
 - Délai de réalisation jusqu'à l'approbation du PLU : 15 %.
- ✓ AVANCEMENT DES TRAVAUX, depuis juillet :
 - Terminés : Jardin du souvenir cimetière de Goussainville, clôture mare, bornes incendie ;
 - En cours : aménagement salle polyvalente, vitraux église,
 - À faire : cimetière de Champagne, réseau eaux pluviales.
- ✓ TRAVAUX RN12 : Les travaux de mise en conformité de la RN12 entraînent un trafic important dans Goussainville. Début septembre, nous avons demandé à la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest responsable des travaux de mettre en place, à la hauteur de Houdan, une voie de délestage vers la RD 21-4 et de condamner l'accès à la RN12 par la rue de Brest, à la sortie du village, aujourd'hui nous n'avons toujours pas de réponse. D'autre part nous avons demandé à la gendarmerie d'Anet d'effectuer des contrôles réguliers de la vitesse et du respect des « STOP », pour ces automobilistes irresponsables...
- ✓ M. Mickaël MOULIN : Des automobilistes, clients du commerce ambulants « Hamburgers maison », stationnent sur le rond-point, cela présente un danger pour les autres usagers, peut-on l'interdire ?

Réponse : Le code de la route interdit tout stationnement sur un rond-point ou à proximité d'un carrefour... Considérant l'infraction au code de la route, le risque qu'il entraîne pour les autres automobilistes et conformément à la délibération du Conseil municipal du 17/10/2014, nous allons notifier au commerçant ambulants que seul le stationnement sur le parking de la place de l'église est autorisé.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 21H25.

Le Maire

Michel CADOT